

## Projet de réponse de la délégation française du Conseil de l'UEO à la recommandation 310 de l'Assemblée sur la diffusion de l'énergie nucléaire et les problèmes de défense (Londres, 21 mars 1978)

**Légende:** Le 21 mars 1978, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 310 de l'Assemblée sur la diffusion de l'énergie nucléaire et les problèmes de défense. Le Conseil souligne que les gouvernements membres du Conseil de l'UEO encouragent la coopération en matière de contrôle de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire entre les pays fournisseurs, mais il rappelle également que le contrôle de toutes les exportations sensibles à destination d'États non dotés d'armes nucléaires revient à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En ce qui concerne la protection des installations et des matières nucléaires, le Conseil précise que chaque État est seul responsable des modalités de la mise en œuvre de cette protection. Des études sur différentes mesures de protection sur le plan international sont toutefois en cours d'examen dans le cadre de l'AIEA.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note au Secrétaire général. Recommandations de l'Assemblée Nos 307, 308, 309, 310 et 311. Londres: 21.03.1978. C (78) 52. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1977, 28/11/1977-22/04/1985. File 202.415.32. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_de\\_la\\_delegation\\_francaise\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_recommandation\\_310\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_la\\_diffusion\\_de\\_l\\_energie\\_nucleaire\\_et\\_les\\_problemes\\_de\\_defense\\_londres\\_21\\_mars\\_1978-fr-b3fe6be0-9720-4fad-83ef-61a13ad6b57a.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_310_de_l_assemblee_sur_la_diffusion_de_l_energie_nucleaire_et_les_problemes_de_defense_londres_21_mars_1978-fr-b3fe6be0-9720-4fad-83ef-61a13ad6b57a.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (78) 52

Original français/anglais

21 mars 1978

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandations de l'Assemblée Nos 307, 308, 309, 310 et 311

(Doc. C (77) 154)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des réponses du Conseil aux recommandations Nos 307, 308, 309, 310 et 311.

Ces réponses, qui ont été adoptées par le Conseil au cours de sa réunion du 20 mars 1978, viennent d'être transmises à l'Assemblée (cf. doc. CR (78) 2, V, 2).

AS  
9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 310 sur la diffusion de  
l'énergie nucléaire et les problèmes de défense

1. Les gouvernements membres du Conseil ont déjà encouragé la coopération entre les pays fournisseurs aux fins de garantir par des contrôles appropriés l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les directives qui ont été adoptées par les quinze pays ayant participé au groupe de Londres et qui ont été notifiées à l'A.I.E.A. le 11 janvier, prévoient le contrôle d'utilisation pacifique de cette Agence sur toutes les exportations sensibles à destination d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

2. L'A.I.E.A. est l'organisme de contrôle d'utilisation pacifique des matières nucléaires. Ses responsabilités sont définies dans le cadre de son statut et elle a été également chargée dans le cadre du T.N.P. de contrôler toutes les activités nucléaires pacifiques des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au T.N.P. Le Conseil des gouverneurs de cette Agence, où sont représentés un certain nombre d'Etats membres, est l'organe compétent pour améliorer les modalités de ce contrôle, dans le respect des accords conclus par l'Agence, et notamment l'accord A.I.E.A./Euratom.

La question des centres multinationaux de l'industrie du cycle du combustible nucléaire, qui a déjà fait l'objet depuis de nombreuses années de préoccupations au niveau de l'A.I.E.A., sera examinée par les experts participants à l'étude I.N.F.C.E.

3. Les membres du Conseil participant aux réunions de Londres ont défini une base commune pour leurs politiques d'assistance nucléaire civile à des pays tiers. Le résultat de cette concertation est précisé par les directives précitées, qui ne prévoient pas d'interdiction d'exportations nucléaires à destination d'Etats n'ayant pas mis l'ensemble des installations et des matières nucléaires se trouvant sur leur territoire ou placées sous leur autorité sous le contrôle de l'A.I.E.A.

Le Conseil pense que, tout en tenant compte des directives de Londres, il appartient à chaque Etat de définir sa politique d'exportation et exprime le souhait que les directives précitées reçoivent un large appui international.

.../...

4. Les mesures visant à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires, en stock ou en transit, contre l'usage illicite par des personnes sont des mesures de police dont chaque Etat est responsable de la mise en œuvre sur son territoire. Si un accord existe quant au niveau de la protection physique nécessaire (directives de Londres), en revanche les modalités de la mise en œuvre de cette protection relèvent exclusivement de la souveraineté des Etats.

Des études sur différentes mesures possibles sont par ailleurs effectuées dans le cadre de l'A.I.E.A., et notamment l'examen d'un projet de convention internationale devant assurer la protection physique des matières nucléaires en cours de transfert.